

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17 février 2026

N° 2026_02_024

Objet : Dolmens – Convention entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, le Département et la commune d'Ornac l'Aven pour la mise en œuvre de « Ardèche Terre de dolmens »

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Luc Pichon expose aux conseillers que depuis 2020, le projet commun de valorisation et de protection des dolmens du Sud de l'Ardèche a évolué vers d'autres perspectives visant à l'ouvrir à l'ensemble des communes des trois communautés de communes participantes. Les buts sont l'élargissement aux patrimoines dolménique et rural et l'optimisation les équipements déjà existants.

Afin de répondre à ces orientations, une nouvelle convention entre les trois communautés de communes, les Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes, a été rédigée en 2022 et de nouveaux objectifs ont été définis, faisant ainsi évoluer l'appellation « Chemins et dolmens » vers « Ardèche, terre de dolmens ».

Les modalités de financements du fonctionnement de l'action comprennent une subvention du Département et une contribution des trois communautés de communes dont la part de chacune est calculée au prorata par habitant. À ces contributions, s'ajoutent les recettes de différentes prestations.

En parallèle, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche met à disposition l'agent en charge d'Ardèche, terre de dolmens une journée par semaine pour travailler sur les collections en lien avec les dolmens, conservées à la Cité de la Préhistoire et tandis que la Cité de la Préhistoire assure la coordination et l'ingénierie du plan de protection des dolmens.

Dans ce cadre-là, deux conventions ont été établies entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la commune d'Orgnac-l'Aven. La première est la « Mise à disposition de personnel spécialisé pour l'inventaire et l'informatisation des collections de la Cité de la Préhistoire d'Orgnac » et la seconde est la « Convention financière pour la coordination scientifique et l'ingénierie de la mission de valorisation du patrimoine dolménique » sur le volet protection, renouvelables chaque année.

La convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre le Département et la Communauté de Communes des GORGES DE L'ARDECHE est arrivée à son terme le 31 décembre 2025. Le partenariat avec la commune d'Orgnac/Cité de la Préhistoire à travers deux autres conventions (*cf. supra*). De plus, la commune d'Orgnac/Cité de la Préhistoire est elle aussi conventionnée avec le Département.

Il est proposé de poursuivre l'action « Ardèche, terre de dolmens » par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans (2026-2028), entre le DÉPARTEMENT de l'Ardèche, la communauté de communes DES GORGES DE L'ARDECHE et la commune d'ORGnac-l'AVEN/CITÉ DE LA PRÉHISTOIRE permettant ainsi de faciliter et regrouper les synergies autour de la Préhistoire. La nouvelle convention détermine donc les partenariats entre :

- La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche avec la commune d'Orgnac-l'Aven/Cité de la Préhistoire
- Le partenariat Département/Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche/Ardèche, terre de dolmens
- Le partenariat Département/Commune d'Orgnac-l'Aven/Cité de la Préhistoire

La contribution demandée consistera à prendre en charge de manière temporaire (3 ans) et à temps partiel l'action dédiée à cette thématique, jusqu'au 31 décembre 2028. Les missions indiquées dans la convention d'objectifs « atout association 07 entre le département de l'Ardèche, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche/Ardèche Terre de dolmens et la commune d'Orgnac-l'Aven/Cité de la préhistoire reprennent les volets définis en 2022 et poursuivis et développés en 2023-2025. Pour l'année 2026, la demande de subvention auprès du Département s'élève à 7000 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise en place d'une convention de partenariat à durée déterminée « Convention d'objectifs atout association 07 entre le Département de l'Ardèche et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche/Ardèche Terre de dolmens et la commune d'Orgnac-l'Aven/Cité de la préhistoire » entre le Département de l'Ardèche et les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche ;

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président
Luc PICHON



La Secrétaire de séance
Monique MULARONI